

## CHSCT spécial départemental de la Corrèze

Réunion du **mardi 19 mai 2020**

### PROCÈS-VERBAL

- Le CHSCT départemental de la Corrèze s'est réuni par visio-conférence de 14h00 à 15h50 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique Malroux, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

##### Au titre des représentants de l'administration :

- Monsieur Dominique Malroux, IA-DASEN, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze ;
- Monsieur Éric Bigot, secrétaire général, direction des services de l'éducation nationale de la Corrèze.

##### Au titre des représentants du personnel :

##### Fédération syndicale unitaire (FSU) :

- Monsieur Romain Champetier, professeur des écoles, ITEP Liginac ;
- Madame Laëtitia Agnoux, professeur documentaliste, collège Lakanal, Treignac ;
- Madame Anne Motard, professeur certifié, collège Maurice Rollinat, Brive ;
- Madame Marie-Thérèse Bodo, PLP, LP René Cassin, Tulle.

##### Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) :

- Monsieur Georges Pauly, PLP, LP Lavoisier, Brive ;
- Monsieur Christophe Menvielle, professeur des écoles, école élémentaire de Varetz ;
- Monsieur Boris Duniau, professeur certifié, Lycée B. de Ventadour, Ussel.

##### Syndicat général de l'éducation nationale (SGEN-CFDT)

- Madame Nathalie Bucquet, professeur des écoles, école élémentaire Jules Vallès, Brive.

**Au titre de conseiller départemental de prévention :**

- Madame Céline Staffolani, conseillère départementale de prévention, DSDEN 19.

**Au titre d'invités :**

- Monsieur Thomas Baranger, agent d'équipe mobile de sécurité, DSDEN 19 ;
- Madame Isabelle Fulminet, attaché d'administration de l'éducation nationale, DSDEN 19
- Madame Isabelle Blavignac, médecin conseiller technique - service de promotion de la santé en faveur des élèves, DSDEN 19.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

- Madame Catherine Lavergne, inspectrice de l'éducation nationale Tulle Vézère – ASH ;
- Monsieur Frédéric Faugeras, conseiller académique de prévention du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, Rectorat de Limoges ;
- Monsieur Nicolas Leclerc, inspecteur santé et sécurité au travail, Rectorat de Limoges.

Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Plan de reprise départemental pour le 1<sup>er</sup> degré en Corrèze
- Protocole de reprise d'activité DSDEN et CIO de la Corrèze
- Fiches SST.

**I. Déclarations liminaires des représentants du personnel** (ci-joint au procès-verbal)

M. Champetier, représentant de la FSU, fait la lecture d'un témoignage sur la préparation de la reprise dans une école maternelle de Brive.

Les représentants du personnel (UNSA éducation et SGEN) lisent leurs déclarations liminaires.

**II. Plan de reprise départemental pour le 1<sup>er</sup> degré en Corrèze** (ci-joint au procès-verbal)

Le plan a été présenté lors du CTSD du 15 mai 2020.

➤ Le cadre sanitaire

Un certain nombre d'informations et un tableau des professionnels ressources ont été données aux personnels via la lettre hebdo. Ils pourront les solliciter au besoin à tout moment.

➤ Préparation technique de la réouverture

- Définition des effectifs par classe
- Recensement des personnels disponibles
- Organisation des transports scolaires.

➤ Organisation pédagogique

- Prise en compte du nombre d'élèves accueillis pour définir les modalités d'organisation de chaque école
- Dispositif Sport Santé Culture Civisme.

➤ Communication avec les usagers

- Liaison avec les parents d'élèves.

➤ Cas particuliers d'élèves

- Les élèves dont les parents sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation (les enseignants font partie de cette liste, des précisions doivent être apportées en ce sens)
- Les élèves en situation de handicap
- Les élèves décrocheurs non répondants ou en difficulté scolaire.

Pour les élèves en situation de handicap et les AESH ne pouvant effectuer leur mission auprès d'eux, la DSDEN fait coïncider la ressource en AESH avec les enfants. Il peut ainsi être proposé à un AESH, dont l'enfant qu'il prend habituellement en charge n'est pas revenu à l'école, d'aller exercer dans un autre établissement sur un périmètre raisonnable.

Les parents ne sont pas les employeurs des AESH. Ils ne sont pas consultés par la DSDEN mais a minima informés du changement de professionnel.

➤ Dispositifs concernant les personnels d'éducation et d'accompagnement

- Personnels vulnérables
- Personnels dont la présence est impactée par la garde de leurs propres enfants
- AESH
- Personnels remplaçants.

**III. Protocole de reprise d'activité DSDEN et CIO de la Corrèze (PRA) (ci-joint au procès-verbal)**

Le PRA est la déclinaison départementale d'un protocole académique. Il peut être actualisé au regard d'informations nouvelles qui seraient portées à notre connaissance.

A ce jour, le document n'a pas été remis aux personnels mais ces derniers ont été informés avant la reprise via la messagerie. Il sera diffusé à l'ensemble du personnel après ce CHSCT-SD.

- Maintien du télétravail lorsque cela est possible
- Organisation de modalités de travail présentiel / distanciel
- Des particularités pour la Corrèze (Tour administrative)
- Matériel (équipement, gestion du courrier).

#### **IV. Questionnements**

##### ➤ Les masques

La DSDEN a reçu du Ministère de l'éducation national des masques par paquets de 50. Ce sont des masques grands publics tels que le prévoit le protocole national, avec une limitation de projection. Ils sont jetables pour le 1<sup>er</sup> degré et en tissus lavables 20 fois pour le 2<sup>nd</sup> degré.

##### Aux personnels de la DSDEN :

Ils sont donnés à la demande. Le masque est préconisé dans le cadre de l'utilisation des ascenseurs à plusieurs personnes. Dans un bureau individuel, il n'y a pas de raison de porter un masque c'est uniquement en cas de contact.

##### Aux personnels du 1<sup>er</sup> degré :

L'enseignant doit porter le masque durant 3 à 4 heures en présentiel des élèves.

Les masques sont arrivés en deux fois. La 1<sup>ère</sup> vague pour la 1<sup>ère</sup> semaine et la 2<sup>nd</sup> vague pour les 2 semaines suivantes. Dès réception, les circonscriptions subdivisent les paquets par écoles selon la taille et le nombre de personnel concerné en respectant les consignes sanitaires.

##### Aux personnels du 2<sup>nd</sup> degré :

Le 1<sup>er</sup> arrivage des masques est arrivé directement dans les établissements.

Le 2<sup>nd</sup> arrivage est arrivé directement au rectorat qui l'a colisé par établissements et les a livrés dans 2 ou 3 points centralisateurs par département. Puis les collèges vont les chercher.

##### ➤ Les photocopies

Il n'y a pas de consignes sanitaires précises sur l'utilisation des photocopieurs dans les établissements.

A titre d'exemple, à la DSDEN il est demandé de se laver les mains soit au savon ou soit au gel hydroalcoolique avant et après l'utilisation de l'appareil et d'anticiper les impressions pour les regrouper. Les consignes peuvent différer d'un matériel à un autre.

##### ➤ Application du protocole sanitaire dans les établissements médico-sociaux

Le protocole sanitaire s'applique à tout le monde de la même façon. Une réponse plus précise sur ce sujet sera apportée de manière différée.

#### **V. Les fiches SST**

4 fiches SST ont été transmises à la DSDEN venant des écoles de Brive :

- Ecole Jules Vallès
- Ecole Henri Gérard
- Ecole Henri Sautet
- Ecole Blaise Raynal.

##### ➤ Les masques

Des réponses ont été apportées sur le fait de décolliser les paquets de 50 masques pour faire des subdivisions par école. Avant la rentrée, la collectivité territoriale a livré les masques pour les personnels territoriaux. L'éducation nationale adresse les masques aux personnels enseignants et aux AESH dans les écoles.

➤ Le thermomètre

La prise de température ne relève pas de la compétence scolaire. Il est rappelé dans le protocole que c'est aux parents de suivre la température de leurs enfants.

La mairie fait une étude d'achat de thermomètres sans contacts en remplacement de ceux à bande frontale. Si l'école estime localement qu'une prise de température est nécessaire à l'arrivée de l'enfant, il est rappelé de la prendre à l'intérieur ou au moins à l'entrée du bâtiment.

➤ Les solutions hydroalcooliques

La collectivité territoriale a livré des bidons de 5 litres de solutions pour un usage par les enseignants. Lors de la 2<sup>ème</sup> livraison des marques, des flacons individuels de gel hydroalcoolique à destination de chaque personnel de l'éducation nationale sont arrivés.

Pour les enfants, la mairie de Brive a opté pour une mise à disposition de savon et de serviettes jetables.

➤ L'entretien des locaux

Des directeurs ont signalé des inquiétudes sur la qualité du nettoyage et du respect des règles sanitaires. Les responsables de la mairie de Brive ont été contactés par l'inspectrice de l'éducation nationale. Ils ont réexpliqué les normes sanitaires aux personnes concernées et parfois étayé de l'apport de personnels supplémentaires pour mettre en place ces œuvres et ces actions sanitaires. Ils ont également posé des affiches définissant les règles d'entretien à mettre en œuvre.

➤ Les protocoles d'utilisation des locaux

Les écoles n'ont pas à rédiger un protocole devant être validé ou contre signé mais à mettre en œuvre le protocole national.

Les écoles peuvent se rapprocher des assistants de prévention, des infirmières et de tous personnels permettant cette mise en œuvre. Ces professionnels leur apporteront des éléments complémentaires pour la bonne marche du service d'accueil et du service scolaire au sein des écoles.

Les infirmiers se sont mis à disposition des écoles de leur secteur de différentes façons par téléphone ou par courriel, en présentiel en fonction de la demande. Il y a eu des déplacements sur site pour des séances d'information/formation sur le lavage des mains, les gestes barrières et le port du masque.

➤ Les personnels en situation de stress

L'équipe de circonscription s'est mise à disposition des équipes pédagogiques pour les épauler et maintenir un lien par vidéo, mail et téléphone. L'organisation se poursuit depuis leur retour avec les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) qui sont en charge d'un groupe d'école en tant que référent de proximité.

2 fiches SST ont été transmises à la DSDEN avant le confinement et ont fait l'objet d'une réunion spécifique. Elles sont en suspens.

## **VI. Point sur les documents adressés sur les différentes lettres hebdo**

Dans la lettre hebdo de la semaine dernière :

- Des documents élaborés par les psychologues de l'éducation nationale intervenant sur le 1<sup>er</sup> degré
- Une affiche de l'ARS sur le lavage des mains
- Le tableau avec les professionnels ressources regroupe les coordonnées des infirmières, des assistantes sociales, des psychologues et le médecin du secteur de l'école.

Pour cette semaine :

- Des vidéos qui expliquent de façon simple et ludique le virus, adaptées aux enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans
- Une bande dessinée qui donne des explications de façon ludique
- Un quiz et une bande dessinée de l'ARS.

Les vidéos et les affiches ont été validées par Mme la rectrice.

➤ Les personnels fragiles

A l'heure actuelle, il n'y a pas de recensement exhaustif des personnels vulnérables. L'information leur est parvenue dans les écoles via la DSDEN avec un lien vers le site qui définit clairement les différentes pathologies de fragilité permettant de rester en distanciel.

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, le rectorat utilise le même modèle de demande d'autorisation spéciale d'absence (ASA) si nécessaire.

➤ Garde d'enfant des enseignants

Les enfants des enseignants sont désormais inscrits dans la liste des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire et à la continuité de la vie de la Nation. Jusqu'au 2 juin 2020, les enseignants ont la possibilité de faire garder leurs enfants pendant le moment en présentiel.

## VII. Vote d'un avis

Une réponse aux avis sera faite dans un délai de 2 mois.

➤ Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Un avis est soumis au vote.

**Avis 1** : *Nous faisons le constat que les infirmières scolaires ont pour la grande majorité que des masques "grands publics" au lieu de masques FFP1 dit aussi masques chirurgicaux (ce que possèdent les agents territoriaux) qui ont une capacité filtrante plus protectrice que les masques grands publics et pour le moment aucun autre matériel spécifique de protection.*

*Les infirmières scolaires font partie du corps infirmier, et sont professionnels de santé et elles devront sûrement pratiquer des soins sans distanciation (face à des malaises, face à des plaies, etc...) les malaises pouvant être dû à l'inconfort des masques portés en période de chaleur.*

*Le CHSCTD19 demande que soient appliquées les directives du protocole sanitaire, guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et des lycées, de la page 48 en fournissant des masques FFP1, des blouses lavables ou à usage unique, des surblouses pour suspicion de covid19, des lunettes de protection ou écran facial pour les infirmières scolaires.*

Problématique de la foire aux questions du 14 mai 2020 indiquant qu'un équipement adapté (masques FFP2, blouses, tabliers, gants...) sera fourni dans l'hypothèse où des tests de dépistage seraient organisés en milieu scolaire avec la participation des personnels de santé médecins et infirmiers.

Avis adopté à l'unanimité.

### **VIII. Date du prochain CHSCT**

Le prochain CHSCT est fixé entre le 3 et le 6 juin 2020.

La séance est levée à 15h50.

Fait à Tulle, le 29 mai 2020

Pour le directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation  
le secrétaire général,

**Signé**

Éric BIGOT

La secrétaire du CHSCT-SD 19

**Signé**

Romain CHAMPETIER